



## **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 30 juin 2017 à 18h00**

M. Irigoyen

Nous allons débiter cette séance de conseil municipal qui a un seul point à l'ordre du jour : il s'agit d'élire les neuf délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre prochain.

Madame Ithurria est désignée comme secrétaire de séance, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, nous allons constituer le bureau électoral de quatre personnes : les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes. Il s'agit donc de Mesdames Lacaze et Marsaguet, et de Sylvie Dargains et Peio Etcheverry-Ainchart.

Nous avons deux listes ce soir. Il est précisé que ces neuf délégués suppléants sont élus par un vote à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel :

La liste de la majorité municipale est constituée de Jacques Bove, Paule Viotte, Jacques Bostel, Maitena Sein, Bruno Garraialde, Patricia Aupetit, Laurent Desloques, Jacqueline Perrot, Patrick Schitt.

La liste d'Herri Berri est la suivante : Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity et Philippe Charreton.

Les bulletins et les enveloppes vont vous être distribués. Nous pouvons procéder au vote.

### **N° 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Désignation des délégués suppléants aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017**

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Conformément au décret du 2 juin 2017 (n° 2017-1091), les conseils municipaux des départements concernés sont convoqués le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Concernant la commune de Saint Jean de Luz, dont la population est supérieure à 9.000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonctions à la date du 24 septembre 2017 sont délégués de droit.

Toutefois, il y a lieu de désigner des suppléants, qui seront au nombre de neuf, élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 juin 2017 portant convocation.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers a été invité à présenter une liste de suppléants comportant un nombre de noms inférieur ou égal à 9.

Enfin, il est précisé que les conseillers municipaux exerçant également un mandat de député, de conseiller régional et de conseiller départemental, ne peuvent être délégués de leurs communes et doivent présenter des remplaçants. Ces dispositions sont applicables pour M. Juzan en sa qualité de conseiller départemental.

Conformément aux dispositions de l'article R 133 du code électoral, le bureau a été constitué de : Mme Michèle Lacaze, Mme Danielle Marsaguet, M. Peio Etcheverry-Ainchart et Mme Sylvie Dargains.

Mme Nicole Ithurria a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil est invité à procéder au scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés :	33
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1

Proclamation des résultats :

Liste majorité municipale	26 voix
Liste groupe Herri Berri	6 voix

Considérant le mode de scrutin :

La liste de la majorité municipale obtient 8 suppléants :

- |                  |                     |
|------------------|---------------------|
| - Jacques Bove   | - Bruno Garraialde  |
| - Paule Viotte   | - Patricia Aupetit  |
| - Jacques Bostel | - Laurent Desloques |
| - Maitena Sein   | - Jacqueline Perrot |

La liste du groupe Herri Berri obtient 1 suppléant :

- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity

## Commentaires

### M. Irigoyen

Je précise que chaque conseiller doit choisir la liste sur laquelle il souhaite être représenté en cas d'empêchement (les services font passer un document officiel que les conseillers doivent renseigner sur ce point et signer).

Il est précisé que les justificatifs des conseillers qui seront empêchés le 24 septembre doivent être adressés au maire au plus tard le lundi 3 juillet prochain.

Les cas d'empêchements sont stricts : une circonstance qui met le délégué dans l'impossibilité de participer à cette élection comme la maladie, ou déplacement hors des limites du département... les motifs pour convenances personnelles ne constituent pas un empêchement et ne permettent donc pas le remplacement par un délégué suppléant.

Je répète : ceux qui savent d'ores et déjà qu'ils seront absents le 24 septembre, doivent, pour lundi au plus tard, transmettre aux services les justificatifs correspondants afin que M. le Préfet puisse établir le tableau des électeurs le 7 juillet dernier délai.

En cas d'absence motivée, c'est le premier délégué sur la liste que vous avez choisie qui vous représentera le 24 septembre. Il se rendra à Pau, muni des justificatifs de votre absence, et c'est le bureau électoral des sénatoriales sur place qui décidera si les justificatifs sont valables ou pas, et donc si votre suppléant pourra voter ou pas.

Merci de votre coopération.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. Irigoyen remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 18h45.